



CERTIFICAT DE DÉCISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : SASU EDF ENR

Domicilié : 27 chemin des Peuliers Veellage de Dardilly 69570 Dardilly

Enregistrée sous le numéro : DP0692812400050

Déposée le : 10/09/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :

Nature du projet : Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Situation : 5386 CHEMIN DES SABLES

Parcelle : 0C-1777

OBSERVATIONS :

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,
Le 27 septembre 2024
Le Maire,

Timoteo ABELLAN

